

VILLE DE SAINT POL DE LEON

**ARRETE**



-----  
Date : 17 juin 2020  
Acte n° 25-2020  
Nomenclature : 3-5

**Objet : Arrêté d'incorporation des parcelles AL N° 60 et N° 69  
au patrimoine communal**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 17 JUIN 2020

Par devant nous, M. Stéphane CLOAREC, Maire de la Commune de SAINT-POL-DE-LEON, a comparu

M. Hervé JEZEQUEL, premier adjoint au Maire, représentant la commune de SAINT-POL-DE-LÉON en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

LEQUEL A ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

VU l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 713 du Code civil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et L.1123-4,

VU le courrier en date du 10 avril 2019 de Madame l'Administratrice générale des finances publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 décidant l'incorporation des parcelles AL N° 60 et N° 69 dans le patrimoine communal,

Considérant que l'enquête menée par la commune n'a permis d'identifier aucun propriétaire,

Considérant que l'administration générale des finances publiques a confirmé les résultats de l'enquête menée par la commune,

Considérant qu'aux termes des formalités prévues par la loi aucune action de revendication n'a été formulée auprès de la commune, par un propriétaire, ou ses ayants droits ou représentants qualifiés, dans les délais impartis,

Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer le bien dans le patrimoine communal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les biens ci-après désignés sont incorporés dans le patrimoine communal :

DESIGNATION					
Sect.	N°	Adresse	Nature	Valeur estimée par la commune	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )
AL	60	RTE DE PEMPOUL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	Terrain desservi non viabilisé non bâti	103.720,00 €	2 593
AL	69	QUAI DE PEMPOUL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	Terrain desservi non viabilisé non bâti	19.080,00 €	477

**Article 2**

La valeur comptable de cette acquisition sera intégrée à l'actif de la commune de SAINT-POL-DE-LEON et information en sera donnée au comptable public pour enregistrement.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BREST 3 (1 Square Marc Sangnier - BP 91408 - 29210 BREST CEDEX 1).

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les immeubles concernés pendant une durée d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de SAINT-POL-DE-LEON, lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de de Rennes de deux mois.

L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci. Ce rejet implicite ouvre un délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes de deux mois.

## Article 6

Monsieur le Maire, le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le capitaine de gendarmerie et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-POL-DE-LÉON, le 17 juin 2020

DONT ACTE en 3 (TROIS) pages,

Le premier adjoint au Maire,  
Hervé JEZEQUEL



Le Maire  
Stéphane CLOAREC

